



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Epuration : Haute-Corse

Question écrite n° 1396

Texte de la question

Mme Huguette Bouchardeau appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, sur le projet de création d'une station d'épuration des eaux à Chebbia, située sur le littoral de la commune de Cervione, en Haute-Corse. Elle lui demande de bien vouloir lui donner des précisions sur ce projet et de l'informer de son avis en la matière.

Texte de la réponse

Reponse. - Les zones littorales des communes de Cervione et Valle di Campoloro ne sont pas actuellement assainies de façon correcte et ces communes ont proposé au Conseil départemental d'hygiène de la Haute-Corse un projet d'assainissement au début de l'année 1988. Ce projet réalisé par la direction départementale de l'agriculture et de la forêt prenait en compte la création d'une station d'épuration de type primaire avec rejet dans un ruisseau qui se rejette lui-même dans une zone humide avant d'atteindre la mer. Ce dossier a reçu un avis défavorable du conseil départemental d'hygiène au vu d'une part de la nécessité de protéger la zone humide et d'autre part des problèmes posés par le trop faible débit du ruisseau considéré pendant la période estivale. Le projet a été revu dans le sens d'un rejet en mer après station de type primaire par émissaire et une étude est en cours actuellement pour déterminer les bases de dimensionnement de cet émissaire et les mesures à prendre pour protéger la qualité sanitaire des zones de baignade situées à proximité. Cette étude sera terminée à la fin de l'année 1988 et ses résultats seront présentés au conseil départemental d'hygiène. Si celui-ci donne un avis favorable, deux procédures distinctes pourront être retenues : une enquête publique globale prenant en compte de façon conjointe le rejet et l'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation de la station d'épuration ou bien deux enquêtes séparées. Dans ce dernier cas, une enquête hydraulique serait engagée en ce qui concerne le rejet. Dans les deux cas de figure considérés, avis et remarques, pourront être formulés dans le cadre des consultations publiques qui seront engagées. D'un point de vue technique, il apparaît que localement une autre solution a été préconisée qui consistait en un raccordement sur la station de lagunage du syndicat de communes voisines (Santa Maria Poggio, San Nicolao, Santa Lucia di Muriani, Poggio Mezzano). Cette solution semble, au vu des informations dont dispose le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement, écarter dans la mesure ou le traitement mis en œuvre par ces communes n'apporte pas satisfaction : d'une part le lagunage assure un traitement incomplet alors qu'il devait dans le projet initial assurer un traitement tertiaire après une station de traitement qui n'existe pas, et d'autre part le rejet s'effectue de « façon sauvage » dans une fosse voisine. Le préfet de la Haute-Corse a d'ailleurs demandé au président de ce syndicat de mettre ses installations en conformité.

Données clés

Auteur : [Mme Bouchardeau Huguette](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1396

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2304